

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 mars 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 DAE 68** Subventions (181.000 euros) et conventions avec six structures œuvrant en faveur de l'alimentation et de l'agriculture durable.

**Mme Audrey PULVAR, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le règlement (CE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions (181 000 euros) et de signer des conventions avec 6 structures œuvrant en faveur de l'alimentation et de l'agriculture durable ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 2 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- RES&CO,
- La Table de Cana,
- Les Champs des Possibles,
- Chantier Ecole Ile de France Réseau Régional des Acteurs de l'insertion et de la formation,
- Kelbongoo,
- Bokawa.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 15 000 euros est attribuée à la s.a.s *RES&CO*, domiciliée 40, rue Alexandre Dumas, 75011 Paris (SIMPA n°196559 /dossier 2020\_10944) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : Une subvention d'investissement de 14 000 euros est attribuée à la s.a. *La Table de Cana*, domiciliée 5bis, rue Maurice Ravel, 92160 Antony (SIMPA n°188518 /dossier 2021\_03292) au titre de l'exercice 2021.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 25 000 euros est attribuée à la SCIC *LES Champs des Possibles*, domiciliée au Hameau de Toussacq, 77 480 Villenaux-la-Petite (SIMPA n° 189116 /dossier 2020\_11010) au titre de l'exercice 2021.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association *Chantier Ecole Ile de France Réseau Régional des Acteurs de l'insertion et de la formation*, domicilié 6, rue Arnold Géraux, 93450 L'Île-Saint-Denis (Paris Asso 186023 / dossier 2021\_02380) au titre de l'exercice 2021.

Article 6 : Une subvention d'investissement de 77 000 euros est attribuée à la s.a.r.l *Kelbongoo*, domiciliée 2 bis, villa Manin, 75019 Paris (SIMPA n° 184323/dossier 2021\_07657) au titre de l'exercice 2021.

Article 7 : Une subvention d'investissement de 30 000 euros est attribuée à la s.a.s *Bokawa*, domiciliée 30 ter, avenue Daumesnil, 75012 Paris (SIMPA n°197529/dossier 2021\_05878) au titre de l'exercice 2021.

Article 8 : La dépense d'investissement correspondante (articles 2, 3, 4, 6 et 7) de 161 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 9 : La dépense de fonctionnement correspondante (article 5) de 20 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**